



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251113-ARR2312025-AR

ARR 231 2025 – Annule et remplace ARR 228 2025 portant sur l'organisation d'une battue aux sangliers en amont du Parc Despret

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment des dispositions relatives à la régulation du gibier ;
- Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur les prairies situées aux abords du Parc Despret ;
- Considérant la nécessité de procéder à une régulation de la population de sangliers afin de prévenir de nouveaux dommages agricoles et d'assurer la sécurité publique ;
- Considérant la demande formulée par Monsieur David TUTIN, Président de l'Association Saint-Hubert Anorienne Chasse et l'accord de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire d'Anor ;

ARRETE

Article 1 :

Une battue aux sangliers est autorisée sur le secteur situé en amont du Parc Despret, **le dimanche 16 novembre 2025**, sous la responsabilité des organisateurs et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Un dispositif de signalisation et d'information sera mis en place par les organisateurs le jour de la battue, afin d'assurer la sécurité du public et d'éviter tout incident (panneaux d'information, rubalise, etc...).

Article 3 :

Pendant la durée de l'opération, la circulation et la présence du public seront strictement interdites dans le périmètre concerné par la battue.

Article 4 :

Monsieur David TUTIN, Président de l'Association Saint-Hubert Anorienne Chasse, est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Président de l'Association Saint-Hubert Anorienne Chasse, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANOR, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.